

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°18-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC DU BUDGET RECTIFICATIF 1
POUR L'ANNEE 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision n°43-2025-2026-CA du conseil d'administration en date du 16 décembre 2025,
Vu la décision n°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 2 avril 2026,

Délibère

Article unique :

Les demandes d'ouverture de crédits au BR1, ainsi que la nouvelle répartition budgétaire pour l'exercice 2026, telles qu'annexées à la présente délibération, sont validées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°19-2026-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DES MAQUETTES MASTER M2E
A COMPTER DE LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 2 avril 2026,
Vu l'avis du conseil d'INSPE en date du 15 avril 2026,

Délibère

Article 1

La maquette de formation du Master M2E mention « Enseignement et Éducation Professorat des Écoles », telle qu'annexée à la présente délibération, et dont la mise en œuvre serait organisée à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, est validée.

Article 2

La maquette de formation du Master M2E mention « Enseignement et Éducation Professorat du second degré », telle qu'annexée à la présente délibération, et dont la mise en œuvre serait organisée à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, est validée.

Article 3

La maquette de formation du Master M2E mention « Enseignement et Éducation Conseiller principal d'éducation », telle qu'annexée à la présente délibération, et dont la mise en œuvre serait organisée à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, est validée.

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 4

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 20 membres présents ou représentés

(0 NPPV, 0 abstention, 2 contre, 18 pour)

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°20-2026-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 2 avril 2026,

Délibère

Article unique :

Le projet action sociale CVEC de Pass logement UT2J avec un partenariat de la plateforme « STUDAPART », destinée à faciliter l'accès à un parc de logement privés aux étudiant-es, pour un montant d'abonnement annuel de 3 600 € (trois mille six cent euros), est approuvé.

Le financement du projet est assuré par l'enveloppe CVEC action sociale.

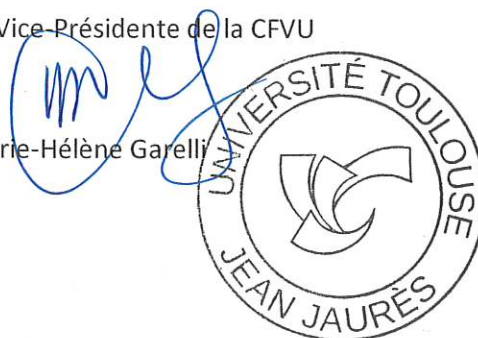
Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 2 abstentions, 2 contre, 14 pour)

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°20BIS-2026-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 2 avril 2026,

Délibère

Article 1 :

Le projet d'aménagements d'espaces de détente à destination des étudiant-es dans les bibliothèques universitaires et centres de ressources de l'UT2J pour un montant de 51 000 € (cinquante et un mille euros), est approuvé.

Le détail du projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le financement intégral du projet a hauteur de 51 000 € est assuré par le budget alloué sur l'enveloppe CVEC Accueil et Vie Associative pour l'exercice 2026

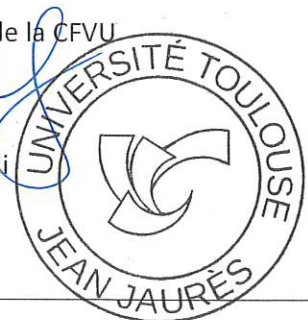
Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 16 pour)

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°21-2026-CFVU
PORTANT APROBATION DES PROJETS FSDIE – 5^E SESSION 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE du 7 avril 2026,

Délibère

Article 1 :

Les 6 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 12 536,55 € (douze mille cinq cent trente-six euros et cinquante-cinq centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

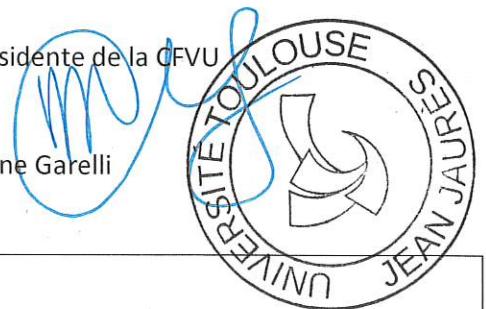
Le 7^e projet porté par l'association « LaBulle ! » atelier théâtre adapté à l'autisme pour un montant de 360 € (trois cent soixante euro) est approuvé.
Ce financement sera pris en charge par le domaine CVEC Handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°22-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 19 FÉVRIER 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 19 février 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.
(2 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 16 pour)

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 mai 2026**

**DELIBERATION N°23-2026-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E ELU·E DE LA CFVU
POUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FSDIE PROJETS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant que la CFVU désigne parmi les représentant-es des usager-ères élu-es, celui-elle qui siège au sein de la commission FSDIE/Projets en représentation des campus en région,
Considérant la seule candidature proposée,

Délibère :

Article unique

Barthélémy Landalle est désigné représentant élu CFVU pour représenter les campus Région à la commission FSDIE/Projets.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 mai 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique